



Commune de LA RAVOIRE
(Hors agglomération)
D1006 du PR 42+159 au PR 42+229 (LA RAVOIRE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0534
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ERDB

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006 - Permission de voirie AV-CHM-2026-0308.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 08/05/2026, 5 jours sur la période, de 9h à 16h sauf week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 42+159 au PR 42+229 (LA RAVOIRE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne la suppression de la voie cyclable sur 70 mètres, un balisage type K5c sera mis en place avec des panneaux de signalisation approprié pour assuré la sécurité des cyclistes sur la RD.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ERDB / RUE DE BRANMAFAN 73230 BARBY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

27 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Delphine De Louvençourt
Date : 26/03/2026
Qualité : Chef de service routes Bassin
chambérien Combe Savoie par délégation
de Directeur Maison technique Bassin
chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- ERDB
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LA RAVOIRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.